AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1622
FR0011027143-FS0705

18 juillet 2017

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

AREVA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 juillet 2017, l'État français, représenté par l'Agence des participations de l'État[1], a déclaré avoir franchi en hausse, directement et indirectement, par l'intermédiaire du Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives[2] (CEA), le 12 juillet 2017, par suite de la souscription à une augmentation de capital de la société AREVA[3], les seuils de 90% du capital et des droits de vote de la société AREVA et détenir 763 281 163 actions AREVA représentant 1 080 117 782 droits de vote, soit 92,22% du capital et 91,69% des droits de vote de cette société[4], selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
État français	554 931 780	67,05	663 419 116	56,31
CEA	208 349 383	25,17	416 698 666	35,37
Total État français	**763 281 163**	**92,22**	**1 080 117 782**	**91,69**

À cette occasion :

- l'État français a franchi directement en hausse les seuils de 30%, 1/3, et 50% du capital et des droits de vote et 2/3 du capital de la société AREVA ; et

- le CEA a franchi individuellement en baisse les seuils de 50% du capital et des droits de vote et 1/3 et 30% du capital de la société AREVA.

———

[1] Sise Télédoc 228, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12.
[2] Sise immeuble « Le Ponant D », 25 rue Leblanc, 75015 Paris.
[3] Cf. notamment communiqués diffusés par la société AREVA le 12 juillet 2017.
[4] Sur la base d'un capital composé de 827 649 296 actions représentant 1 178 057 788 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.